



Lutte contre les pots-de-vin et la corruption

Pourquoi cette Norme de Groupe est-elle importante?	<p>Cette norme définit les exigences minimales en matière de comportement éthique de nos employés, entrepreneurs et consultants et renforce notre engagement en faveur d'une tolérance zéro pour toutes les formes de pots-de-vin et de corruption.</p> <p>Cette norme doit être lue conjointement avec la Politique d'intégrité commerciale et de la <i>Norme du Groupe en matière des cadeaux et Hospitalité</i></p>		
Audience	<p>Tous les administrateurs, dirigeants, employés, contractants, partenaires commerciaux d'AGA et toute personne fournissant des services pour ou au nom d'AGA ou de ses filiales et toute personne cherchant à travailler avec AGA ou ses filiales.</p>		
Légende	<p><i>Les termes du glossaire</i> sont soulignés et en italique.</p> <p>Les approbations sont définies dans l'<i>Délégation de pouvoir du groupe</i>.</p> <p>Hyperlien vers un autre document ou vers un site intranet ou un site web.</p> <p><i>Référence</i> à un autre document AGA sans hyperlien.</p>		
Glossaire	<table border="1"><tr><td><i>Pot-de-vin / corruption</i></td><td><p>Les pots-de-vin sont une forme de corruption. Il s'agit d'offrir, de solliciter, de donner ou de recevoir quelque chose de valeur afin d'influencer de manière inappropriée l'exécution d'un devoir ou d'obtenir un avantage indu. Les pots-de-vin et la corruption peuvent impliquer des fonctionnaires et/ou des parties privées. Les formes connexes de corruption comprennent les commissions, l'extorsion et la fraude.</p><p>Proposer un pot-de-vin est une infraction passible de poursuites. Même si l'offre est refusée par le destinataire, l'offre elle-même constitue une infraction et peut donner lieu à des mesures d'exécution à l'encontre de la personne qui offre le pot-de-vin (et, si l'offre est acceptée, à des poursuites à l'encontre de la personne qui accepte le pot-de-vin, même si elle n'a jamais reçu le pot-de-vin).</p></td></tr></table>	<i>Pot-de-vin / corruption</i>	<p>Les pots-de-vin sont une forme de corruption. Il s'agit d'offrir, de solliciter, de donner ou de recevoir quelque chose de valeur afin d'influencer de manière inappropriée l'exécution d'un devoir ou d'obtenir un avantage indu. Les pots-de-vin et la corruption peuvent impliquer des fonctionnaires et/ou des parties privées. Les formes connexes de corruption comprennent les commissions, l'extorsion et la fraude.</p> <p>Proposer un pot-de-vin est une infraction passible de poursuites. Même si l'offre est refusée par le destinataire, l'offre elle-même constitue une infraction et peut donner lieu à des mesures d'exécution à l'encontre de la personne qui offre le pot-de-vin (et, si l'offre est acceptée, à des poursuites à l'encontre de la personne qui accepte le pot-de-vin, même si elle n'a jamais reçu le pot-de-vin).</p>
<i>Pot-de-vin / corruption</i>	<p>Les pots-de-vin sont une forme de corruption. Il s'agit d'offrir, de solliciter, de donner ou de recevoir quelque chose de valeur afin d'influencer de manière inappropriée l'exécution d'un devoir ou d'obtenir un avantage indu. Les pots-de-vin et la corruption peuvent impliquer des fonctionnaires et/ou des parties privées. Les formes connexes de corruption comprennent les commissions, l'extorsion et la fraude.</p> <p>Proposer un pot-de-vin est une infraction passible de poursuites. Même si l'offre est refusée par le destinataire, l'offre elle-même constitue une infraction et peut donner lieu à des mesures d'exécution à l'encontre de la personne qui offre le pot-de-vin (et, si l'offre est acceptée, à des poursuites à l'encontre de la personne qui accepte le pot-de-vin, même si elle n'a jamais reçu le pot-de-vin).</p>		

CE DOCUMENT EST NON CONTRÔLÉ EN FORMAT PAPIER

Nom du document	Norme de lutte contre les pots-de-vin et la corruption		1 of 8
Propriétaire du document	Chef des affaires juridiques	Dernière approbation par	Président-directeur général
Date d'émission	22/01/2023	Date de la prochaine révision	23/01/2026



	<p>Les pots-de-vin ne se limitent pas aux paiements en espèces. Les pots-de-vin peuvent prendre la forme de toute chose de valeur, y compris, mais sans s'y limiter, de cadeaux, de vacances, de repas, d'emplois, de faveurs (sexuelles ou autres) ou d'influence.</p> <p>La corruption englobe à la fois les actions directes et indirectes. Par exemple, offrir un emploi au cousin d'un fonctionnaire en échange d'un traitement favorable de la part du fonctionnaire sur un permis environnemental est un pot-de-vin indirect. Le recours à un intermédiaire pour faciliter le versement d'un pot-de-vin n'exonère pas le corrupteur de sa responsabilité. Par exemple, si un entrepreneur demande à son frère de remettre un pot-de-vin à une personne chargée de la passation des marchés, l'entrepreneur, son frère et l'employé chargé de la passation des marchés seront tous deux impliqués dans un acte de corruption.</p>
<i>Extorsion</i>	Signifie contraindre illégalement une autre personne à se séparer de quelque chose de valeur par l'utilisation de la force indue, de l'intimidation, de la menace de préjudice ou de l'emprisonnement.
<i>Fonctionnaire(s) du gouvernement</i>	Inclut: <ul style="list-style-type: none">• Tout responsable, employé ou représentant d'un gouvernement, qu'il soit national, fédéral, provincial, régional ou local• Toute personne exerçant des fonctions administratives, judiciaires, législatives ou publiques, qu'elle soit nommée ou élue, et que ce soit en vertu d'une loi ou d'une coutume ou convention d'un pays ou d'une région• Un responsable, un employé ou un représentant d'une entité détenue ou contrôlée par un gouvernement et toute entreprise commerciale qui est détenue ou contrôlée par un gouvernement• Tout candidat ou titulaire d'une charge publique• Tout responsable d'un parti politique• Tout fonctionnaire ou représentant d'une organisation internationale publique• Une personne autrement considérée comme un agent public en vertu des lois locales applicables; ou

CE DOCUMENT EST NON CONTRÔLÉ EN FORMAT PAPIER

Nom du document	Norme de lutte contre les pots-de-vin et la corruption		2 of 8
Propriétaire du document	Chef des affaires juridiques	Dernière approbation par	Président-directeur général
Date d'émission	22/01/2023	Date de la prochaine révision	23/01/2026



		<ul style="list-style-type: none"> • Toute autre personne agissant pour ou au nom de l'une des personnes décrites ci-dessus • Tout membre de la famille proche d'un représentant du gouvernement, dont on peut s'attendre à ce qu'il exerce une influence sur ce représentant du gouvernement ; ou lorsque les affaires d'un tel membre de la famille (qu'elles soient ou non menées par l'intermédiaire d'une entité ou d'une filiale) sont influencées par un tel représentant du gouvernement, y compris, dans chaque cas, le cas échéant: <ul style="list-style-type: none"> (a) les enfants ou les personnes à charge de cet agent public, (b) le conjoint ou le compagnon de cet agent public, ou (c) les enfants ou les personnes à charge du conjoint ou du compagnon de cet agent public.
	<i>Paiements de facilitation</i>	<p>Les paiements de facilitation sont des versements d'argent non officiels à des fonctionnaires généralement de rang inférieur ou de bas niveau afin de garantir ou d'accélérer l'exécution d'actions de routine que le payeur est autrement légalement en droit de recevoir. Étant donné l'effet corrosif de ces paiements sur les économies, AGA interdit à toute personne soumise à cette norme de verser des paiements de facilitation.</p> <p>Les paiements de facilitation sont considérés comme des pots-de-vin et sont illégaux dans certaines juridictions, notamment au Royaume-Uni.</p>
	<i>Intermédiaire et agent tiers</i>	<p>Toute personne, société, entreprise ou coentreprise engagée de quelque manière que ce soit pour représenter AGA auprès d'un agent public ou pour obtenir un avantage quelconque d'un agent public/ d'un département / d'une agence / d'une entreprise d'État, y compris un intermédiaire nommé par un gouvernement, mais payé par AGA. Il s'agit notamment de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agents commerciaux: consultants, agents commerciaux, distributeurs ou autres personnes, y compris les coentreprises ou les partenaires de coentreprises, engagés pour aider à obtenir des contrats, des concessions ou des permis gouvernementaux.

CE DOCUMENT EST NON CONTRÔLÉ EN FORMAT PAPIER

Nom du document	Norme de lutte contre les pots-de-vin et la corruption		3 of 8
Propriétaire du document	Chef des affaires juridiques	Dernière approbation par	Président-directeur général
Date d'émission	22/01/2023	Date de la prochaine révision	23/01/2026



		<ul style="list-style-type: none">• Agents de traitement: coursiers, transitaires, agents en douane, responsables du traitement des visas ou personnes engagées pour effectuer des dépôts réglementaires au nom d'AGA ou personnes fournissant des services similaires.• Agents professionnels: avocats, comptables, lobbyistes ou autres personnes engagées à titre professionnel pour représenter AGA dans des interactions avec le gouvernement ou pour faire pression en faveur d'un changement de loi, lorsque l'étendue des fonctions de l'agent le place dans une position lui permettant de tenter d'influencer de manière inappropriée un fonctionnaire.
--	--	--

Vous devez respecter les normes du Groupe AGA dans la mesure où elles s'appliquent

CE DOCUMENT EST NON CONTRÔLÉ EN FORMAT PAPIER

Nom du document	Norme de lutte contre les pots-de-vin et la corruption		4 of 8
Propriétaire du document	Chef des affaires juridiques	Dernière approbation par	Président-directeur général
Date d'émission	22/01/2023	Date de la prochaine révision	23/01/2026



Nous avons une tolérance zéro pour toutes les formes de pots-de-vin et de corruption.

Nous ne tolérons pas l'offre, le paiement, la sollicitation, la réception ou l'acceptation de pots-de-vin ou d'autres paiements ou activités interdits. Nous interdisons les paiements de facilitation visant à accélérer les processus d'approbation à l'appui de tout contrat ou activité d'AGA.

- N'offrez pas, ne promettez pas, ne payez pas, ne sollicitez pas, ne permettez pas, n'autorisez pas, ne recevez pas ou n'acceptez pas de *pots-de-vin*, de dessous de table ou d'autres paiements, avantages ou activités interdits à ou de la part de toute personne.
- Ne proposez pas ou ne payez pas de *pots-de-vin* pour protéger les intérêts d'AGA, par exemple pour éviter la perte d'une licence d'exploitation minière.
- N'effectuez pas de *paiements de facilitation* pour accélérer les processus d'approbation à l'appui de tout contrat ou activité d'AGA, même s'ils ne sont pas interdits par les lois applicables.
- Il est permis d'effectuer un paiement pour atténuer un risque immédiat, si votre sécurité physique ou celle d'un collègue ou d'un membre de votre famille est menacée (par exemple, utilisation d'une arme, mauvais traitement ou préjudice, restriction de la liberté) à moins qu'un paiement ne soit effectué. Tout paiement de ce type doit être signalé dans les plus brefs délais à votre supérieur hiérarchique et au service de conformité du groupe ou au service juridique du groupe.
- Nous interdisons les représailles à l'encontre de toute personne ayant refusé de négocier, d'offrir, de promettre, de payer, de solliciter, de permettre, d'autoriser, de recevoir ou d'accepter un *pot-de-vin*.

Agents publics

Tous les paiements que nous effectuons aux représentants du gouvernement, qu'ils soient en espèces ou en nature, y compris les indemnités journalières, le transport, l'hébergement, la nourriture et le carburant, doivent être effectués de manière ouverte et transparente et conformément aux lois et réglementations des pays dans lesquels nous opérons.

- N'effectuez des paiements à un *agent public* que si le paiement:
 - est lié à un intérêt commercial légitime d'AGA
 - est versé directement à l'agence ou au service gouvernemental (plutôt qu'à un individu) dans la mesure du possible
 - se conforme aux lois internationales et nationales et aux politiques et normes d'AGA relatives à la lutte contre les pots-de-vin et la corruption.
- N'effectuez aucune forme de paiement à un *agent public* pour l'inciter à agir, ou à ne pas agir, d'une manière particulière.
- Développez et mettez en œuvre une procédure locale pour documenter la manière dont les paiements (y compris en nature, ou les indemnités journalières), les cadeaux, l'hospitalité, les dons, le parrainage ou toute autre forme d'assistance, directement ou indirectement, à un représentant du gouvernement, seront effectués:

CE DOCUMENT EST NON CONTRÔLÉ EN FORMAT PAPIER

Nom du document	Norme de lutte contre les pots-de-vin et la corruption		5 of 8
Propriétaire du document	Chef des affaires juridiques	Dernière approbation par	Président-directeur général
Date d'émission	22/01/2023	Date de la prochaine révision	23/01/2026



- examinés, pré-approuvés et communiqués
- effectués de manière ouverte et transparente
- reconnu par le *fonctionnaire du gouvernement*
- correctement enregistrés dans les livres et registres d'AGA
- fournis sans aucune attente que le récepteur fournisse à AGA un avantage commercial ou modifie leur jugement en faveur d'AGA.
- autorisé par la législation locale.
- Inclure dans la procédure:
 - les circonstances dans lesquelles un fonctionnaire est autorisé à recevoir une indemnité journalière de la part d'AGA.
 - dans la mesure du possible, payez les dépenses (par exemple, les frais de repas, l'hébergement) directement au fournisseur au lieu de verser une indemnité journalière.
 - un barème d'indemnités journalières aligné sur les taux publiés de la fonction publique pour la juridiction concernée.
- Revoir annuellement et obtenir **l'approbation** [*Délégation de pouvoir du groupe #7.7*] de la procédure.
- Documentez et communiquez clairement la nature et l'objet du paiement à l'*agent public*.
- Exiger que le bénéficiaire (l'*agent public* ou son représentant) de toute forme de paiement signe et date la reconnaissance du paiement, qu'il soit en espèces ou en nature, quelle qu'en soit la valeur.
- Tenir un registre dans chaque opération afin d'enregistrer tous les paiements, en espèces ou en nature, quelle qu'en soit la valeur, effectués à des *agents publics*.
- Suivez les exigences de la *Norme du Groupe en matière des cadeaux et Hospitalité* pour obtenir une approbation préalable et enregistrer tous les cadeaux, invitations, dons ou parrainages offerts à un *agent public*.
- Utilisez le registre des voyages internationaux pour les agents publics pour enregistrer tout voyage international offert à un *agent public* dans le but de participer à des activités officielles d'AGA.
- Établir un accord contractuel (par exemple, un protocole d'accord ou un accord de niveau de service) pour les paiements répétitifs des services rendus par une entité gouvernementale.

Intermédiaires et agents tiers

Nous effectuons une vérification de diligence raisonnable des *intermédiaires* et des *agents tiers*, car nous pouvons être tenus responsables de toute conduite corrompue ou illégale (y compris la *corruption de fonctionnaires*) à laquelle les *intermédiaires* peuvent se livrer. Nous surveillons leur comportement pour nous assurer qu'ils sont conscients de notre approche de tolérance zéro en matière de corruption et de *pots-de-vin* et qu'ils la respectent.

- Identifiez, avant de vous engager auprès d'un *intermédiaire* ou d'un *agent tiers*, un sponsor commercial qui sera responsable de la vérification:

CE DOCUMENT EST NON CONTRÔLÉ EN FORMAT PAPIER

Nom du document	Norme de lutte contre les pots-de-vin et la corruption		6 of 8
Propriétaire du document	Chef des affaires juridiques	Dernière approbation par	Président-directeur général
Date d'émission	22/01/2023	Date de la prochaine révision	23/01/2026



- *l'intermédiaire* ou le *mandataire tiers* complète le [questionnaire de diligence raisonnable de l'intermédiaire](#) avant sa nomination et lors de toute modification importante des informations contenues dans le questionnaire.
- les frais proposés ne sont pas excessifs
- la nomination n'est pas interdite par les lois locales applicables, en demandant conseil au service juridique du groupe si nécessaire
- AGA se conforme à toutes les formalités concernant l'enregistrement ou la divulgation de *l'intermédiaire* ou de *l'agent tiers*
- *l'intermédiaire* ou *l'agent tiers* remplit et soumet chaque année la [certification de diligence raisonnable de l'intermédiaire](#).
- Obtenir ***l'approbation*** [*Délégation de pouvoir du groupe #7.1*] pour la nomination de tout *intermédiaire* ou *agent tiers*.
- Tenir un registre pour enregistrer tout *intermédiaire* ou *agent tiers désigné*.
- Exiger de tous les *agents intermédiaires* ou *tiers* qu'ils confirment qu'ils ont examiné la présente norme et qu'ils acceptent, dans un accord écrit, de fonctionner conformément à celle-ci, notamment qu'ils s'engagent à:
 - ne pas sous-traiter les services qu'AGA lui a confiés, à moins qu'AGA n'ait effectué un contrôle préalable du sous-traitant et donné son approbation par écrit
 - accepter le droit d'AGA d'auditer ses livres et registres et, le cas échéant, d'interroger des personnes pour s'assurer que *l'intermédiaire* se conforme à ses obligations légales.
 - respecter les lois et réglementations de la lutte contre les pots-de-vin et la corruption applicables dans le pays où l'activité est menée, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger, la loi britannique sur la corruption et les autres lois et réglementations applicables au niveau international, ainsi que les politiques et normes d'AGA en matière de lutte contre les pots-de-vin et la corruption
 - fournir, à AGA, la preuve de la formation périodique de ses employés à la lutte contre les pots-de-vin et la corruption
 - ne verser jamais de *pot-de-vin* et n'enfreignez jamais, pour quelque raison que ce soit, les lois, règlements ou politiques applicables en matière de lutte contre les pots-de-vin et la corruption
 - ne jamais offrir de cadeaux, d'hospitalité, de dons ou de parrainage au nom d'AGA à qui que ce soit, y compris aux *agents publics*
 - mettre à jour les informations contenues dans le [questionnaire de diligence raisonnable de l'intermédiaire](#) en cas de modification importante de ces informations
 - remplir et signer la [certification de diligence raisonnable de l'intermédiaire](#) pour vérifier que *l'intermédiaire* continue à se conformer aux exigences de l'AGA.
 - recevoir le paiement par AGA sur un compte bancaire local (non offshore) au nom de la partie contractante.

CE DOCUMENT EST NON CONTRÔLÉ EN FORMAT PAPIER

Nom du document	Norme de lutte contre les pots-de-vin et la corruption		7 of 8
Propriétaire du document	Chef des affaires juridiques	Dernière approbation par	Président-directeur général
Date d'émission	22/01/2023	Date de la prochaine révision	23/01/2026



Dons et activités politiques

Nous interdisons toute forme de dons politiques ou l'utilisation du nom ou du logo d'AGA à des fins politiques.

Dons politiques

- Ne faites aucun don politique, y compris tout don, prêt, avance ou dépôt d'argent ou en nature/service de valeur, dans le but de financer les activités d'un parti politique, d'une organisation politique ou d'un candidat politique. Cela signifie que nous ne fournirons pas:
 - le financement d'une élection au niveau national, fédéral, national, étatique, provincial, municipal ou local, ou d'une initiative politique par voie de scrutin (un référendum) ou d'une autre collecte de fonds.
 - tout don en nature, y compris la fourniture de nourriture lors de rassemblements politiques, la prise d'espace publicitaire dans les publications du parti ou le paiement par AGA de la participation et/ou des activités promotionnelles à un congrès du parti.
 - dons aux candidats individuels.

Activités politiques

- Ne permettez pas que le nom ou le logo d'AGA soit utilisé à des fins politiques.
- Indiquez clairement que vous n'agissez pas au nom ou sous l'autorité d'AGA lorsque vous vous engagez dans une activité politique à titre personnel.
- N'influencez pas une personne d'AGA pour qu'elle fasse des contributions politiques en faveur d'un gouvernement, d'un parti politique, d'une organisation politique ou d'un candidat politique.

CE DOCUMENT EST NON CONTRÔLÉ EN FORMAT PAPIER

Nom du document	Norme de lutte contre les pots-de-vin et la corruption		8 of 8
Propriétaire du document	Chef des affaires juridiques	Dernière approbation par	Président-directeur général
Date d'émission	22/01/2023	Date de la prochaine révision	23/01/2026